

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 septembre 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représenté.e par Claire TRUCHOT, Nicolas BARTHELEMY représenté.e par Julien HEZARD, Sandra BADLOU représenté.e par Stelvio FLEURY, Zahra SOURI représenté.e par Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Dominique FAUCHER représenté.e par Michel MAUCHAUFFEE, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Claudy JACQUEMIN

Absents : Cédric BOURZEIX, Audrey HUMBERT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2018/062

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON DE LA COMPETENCE ACTIONS SPORTIVES ET TOILETTAGE DE LA COMPETENCE LIEUX DE MEMOIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-23-1 et L. 5211-5-II ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en date du 27 juin 2018.

CONSIDERANT l'intérêt communal de transférer la compétence « Actions sportives » à la CCBPAM dans l'optique de renforcer la structuration de la pratique des activités sportives sur le territoire mais aussi de favoriser le rayonnement de la CCBPAM à travers la représentation qui en est donnée par ses clubs sportifs ;

CONSIDERANT nécessaire de clarifier la définition de la compétence « Lieux de mémoire » en précisant son contenu pour les sites concernés (Bois le Prêtre, Grand Couronné et Froidmont) ainsi qu'en rectifiant une erreur de rédaction concernant la Croix de Carmes.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la CCBPAM de la compétence « Actions sportives » et la modification de la compétence « Lieux de mémoire » ;

APPROUVE à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter ladite compétence « Actions sportives » au titre de ses compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives ») ;

PRECISE que le transfert de cette compétence à la CCBPAM donnera lieu à estimation par la CLECT des charges transférées par les communes ;

PRECISE que le transfert de la nouvelle compétence « Actions sportives », la modification de la compétence « Lieux de mémoire », et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévues par l'article L. 5211-5-II du CGCT.

ACTION SOCIALE, SANTE, SOLIDARITE

Délibération n° 2018/063

CONVENTION DE PARTENARIAT INSERTION PAR LE TRAVAIL POUR ENTRETIEN DES FACADES DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN ELECTRICITE AVEC ENEDIS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que l'insertion par l'activité économique est un des axes de travail du projet social de la ville,

CONSIDERANT que mobiliser les différents partenaires que sont, ENEDIS entreprise exploitant les ouvrages de distribution de l'énergie électrique et ARÉLIA structure favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, l'établissement de cette convention est essentielle afin de fixer les rôles et les participations de chacun,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS et ARÉLIA, une convention de partenariat pour l'entretien des façades de postes de distribution publique d'électricité.

S'ENGAGE à organiser la mise à disposition des moyens logistiques et techniques ainsi que la sécurisation et le balisage nécessaires au chantier.

LIMITE le site pour lesquels l'opération de rénovation peut être autorisée par convention au poste 42 rue des Longues Rayes.

FIXE au plus tard le 31 décembre 2018 la date limite pour réaliser les travaux.

FINANCES

Délibération n° 2018/064

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Non Votant(s) : Nadine GONZALEZ

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget principal COMMUNE 2018,

Après en avoir délibéré :

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Chapitre nature	Budgets+reports 2018+DM	DM2	Total budget+DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	1 553 706.00 €		1 553 706.00 €
012 - Charges de personnel	3 449 150.00 €	-3 100.00 €	3 446 050.00 €
014 - Atténuations de produits	269 617.00 €		269 617.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	107 000.00 €		107 000.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	900 800.00 €	3 100.00 €	903 900.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €		294 000.00 €
65 - Autres charges gestion courante	679 850.00 €		679 850.00 €
66 - Charges financières	247 958.51 €		247 958.51 €
67 - Charges exceptionnelles	44 679.00 €		44 679.00 €
Total Dépenses	7 546 760.51 €	0.00 €	7 546 760.51 €
RECETTES			
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	453 290.88 €		453 290.88 €
013 - Atténuations de charges	124 569.00 €		124 569.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €		30 000.00 €
70 - Produits des services	245 340.00 €		245 340.00 €
73 - Impôts et taxes	6 448 848.00 €		6 448 848.00 €
74 - Dotations et participations	105 711.00 €		105 711.00 €
75 - Autres produits gestion courante	95 000.00 €		95 000.00 €
76 - Produits financiers	19 659.00 €		19 659.00 €
77 - Produits exceptionnels	24 343.00 €		24 343.00 €
Total Recettes	7 546 760.88 €	0.00 €	7 546 760.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
20171-20 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	49 542.00 €		49 542.00 €
20171-23 - TRAVAUX GYMNASSE ANQUETIL	1 009 736.00 €	62 000.00 €	1 071 736.00 €
20172-20 - AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	26 000.00 €		26 000.00 €
20172 -23- AMENAGEMENT RUE DE LA PROVIDENCE	474 000.00 €		474 000.00 €
20173 -20- ACCESSIBILITE	38 717.00 €		38 717.00 €
20173 -21- ACCESSIBILITE	50 000.00 €		50 000.00 €
20173 -23- ACCESSIBILITE	306 339.00 €		306 339.00 €
20181 - FLEURISSEMENTS - RUCHER	125 000.00 €	-40 000.00 €	85 000.00 €
20182 - VOIRIES ECLAIRAGE PUBLIC	185 000.00 €	40 000.00 €	225 000.00 €
20183 - ECOLES	22 000.00 €		22 000.00 €
20183 - ECOLES	10 000.00 €		10 000.00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	29 200.00 €		29 200.00 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	115 153.70 €		115 153.70 €
020 - Dépenses imprévues Invest	64 000.00 €		64 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €		30 000.00 €
16 - Remboursement d'emprunts	505 518.00 €		505 518.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	48 351.00 €		48 351.00 €
21 - Immobilisations corporelles	158 468.00 €		158 468.00 €
23 - Immobilisations en cours	218 800.00 €		218 800.00 €

26 - Participations et créances rattachées	0.00 €	3 100.00 €	3 100.00 €
Total Dépenses	3 465 824.70 €	65 100.00 €	3 530 924.70 €
RECETTES			
20171 - TRAVAUX GYMNASE ANQUETIL	293 357.00 €	62 000.00 €	355 357.00 €
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	40 626.00 €		40 626.00 €
021 - Virement de la section de fonct.	900 800.00 €	3 100.00 €	903 900.00 €
024 - Produits des cessions	120 000.00 €		120 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	294 000.00 €		294 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 962 022.00 €		1 962 022.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000.00 €		12 000.00 €
27 - Autres immos financières	2 828.00 €		2 828.00 €
Total Recettes	3 625 633.00 €	65 100.00 €	3 690 733.00 €

Délibération n° 2018/065

MODIFICATION DES ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Nadine GONZALEZ, Rim KHELIFI-KNAF

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU article 1411 II. 3. du code général des impôts ;

CONSIDERANT les contraintes financières de la commune ;

CONSIDERANT que le Blénod de demain doit se construire en se projetant vers l'avenir tout en continuant de maintenir nos prestations historiques.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués.

FIXE les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

CHARGE le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2018/066

ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE - CONVENTION TYPE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la culture et à la communication,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention-type ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et encourager la création et la diffusion culturelle, ainsi que le développement des pratiques artistiques professionnelles et en amateur,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets d'accueil d'artiste en résidence menés en partenariat,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'accueil en résidence au Centre Culturel Pablo-Picasso des Compagnies comme suit :

- Cie Ex Nihilo (théâtre) du 17 au 21 septembre 2018
- Pézize Cie (théâtre et expression corporelle) du 24 au 28 septembre, du 19 au 22 novembre et du 17 au 20 décembre 2018
- Stan Brass Quintet (musique) les 25 et 26 octobre 2018
- Cie Les Pieds dans la lune (théâtre) du 12 au 15 novembre 2018

APPROUVE les termes de la convention-type à signer avec les Compagnies ci-dessus indiquées, telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2018/067

DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 AVEC LE CENTRE REGIONAL AUDIO VISUEL DE LORRAINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame L'Adjointe en charge de la culture et de la communication,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018/053 du 25 juin 2018 relative à la signature avec CRAVLOR d'une convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré :

FIXE le soutien financier de la ville 10 100 euros.

FÊTE DU LIVRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire déléguée à la culture et à la communication,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission culture et communication du 7 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir la lecture auprès des enfants et des adolescents et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre ;

CONSIDERANT l'intérêt suscité par la formule visant à doter la Fête du livre d'une identité propre avec de multiples animations ;

Après en avoir délibéré :

FIXE la Fête du Livre au dimanche 14 octobre 2018,

DECIDE qu'un bon d'une valeur de 8,00 € pour l'achat des livres, sera octroyé à tous les enfants bellédoniens scolarisés en école maternelle, élémentaire et au collège.

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2018 de la commune

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ACTE DE VENTE SCI SAINT MARTIN

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018/011 du 29 janvier 2018 portant promesse de vente de terrains communaux ;

Vu la délibération n°2018/060 du 25 juin 2018 portant vente de terrains communaux.

CONSIDERANT le projet de la SCI SAINT MARTIN d'installer une maison médicale à l'entrée du quartier Encluméchamps, sur les parcelles communales AD-758 et AD-759 ;

CONSIDERANT que les parcelles AD-758 et AD-759 sont désaffectées du domaine public ;

CONSIDERANT l'intérêt général pour la commune.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées AD-758 et AD-759, au prix de 107 775€ hors droits et taxes à la SCI SAINT MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente.

APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIERE DE L'EPFL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité ;

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'EPFL ;

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal du 29 septembre 2015 déléguant au maire l'exercice du droit de priorité ;

Vu la convention-cadre intervenue le 15 janvier 2015 entre l'EPFL et la CCBPAM relative à la stratégie foncière sur le territoire de la CCBPAM, et notamment son article 5.

CONSIDERANT que la signature de cette convention contribuera à la reconversion d'un site, en cohérence avec la politique de cœur de ville.

CONSIDERANT l'intérêt de confier une mission de portage foncier à l'Etablissement public foncier de Lorraine, dont c'est le cœur de métier.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre la commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'Etablissement public foncier de Lorraine relative à la définition des obligations et engagements que prennent la commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson et l'EPFL ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à cette même convention.

MISE EN VENTE DU 115 AVENUE VICTOR CLAUDE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/041 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, constatant la désaffectation de l'immeuble sis 115 avenue Victor Claude et prononçant son déclassement dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération n°2018/042 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, approuvant le principe de vente de biens immobiliers selon le système dit de « l'enchère en ligne » via un site de courtage en ligne et autorisant les consultations nécessaires permettant à la commune de bénéficier d'un service de vente aux enchères en ligne dans le respect de la législation ;

Vu la décision n°67/18 en date du 22 mai 2018, abonnant la commune au site internet WEBENCHERESIMMO pour la vente en ligne de ses biens immobiliers ;

CONSIDERANT que la cession de l'immeuble susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 115 avenue Victor Claude à 260 000 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) établie par le service des Domaines ;

CONSIDERANT les rapports des diagnostics techniques générés avant-vente (constat amiante, diagnostics de performances énergétiques comprenant entre autres, les installations gaz et électricité) en date du 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la mise en vente sur le site WEBENCHERESIMMO du 30 juillet au 06 août 2018 au prix d'appel de 180 000 € (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) ;

Considérant qu'aucun acheteur potentiel et donc qu'aucune enchère n'a été proposée au prix d'appel de 180 000 €, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remettre le bien aux enchères et de modifier les conditions générales de vente de cet immeuble ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 115 avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON, section cadastrale AB, parcelle numéro 27.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix à hauteur de 159 000 € (CENT CINQUANTE NEUF MILLE EUROS) frais d'agence inclus, à la charge de l'acheteur, hors frais de notaire, (dont 150 000 € net vendeur et 9 000 € de frais d'agence).

FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous ;
- De manière semi-exclusive et pour une durée de 3 mois, la commercialisation est confiée à POLE IMMOBILIER MUSSIPONTAIN, 28 rue de la Treiche 54700 PONT A MOUSSON
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter l'immeuble en prenant au préalable rendez-vous avec l'agence précitée ou tout autre mandataire que la commune aura choisi d'intégrer dans son processus de cession,
- Les candidats à l'acquisition auront comme Office Notariale imposée celle de Maître Thomas BORCIC, 41 boulevard Ney 54700 PONT A MOUSSON
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet.

LAISSE à la charge de l'acquéreur les frais d'agence liés à la cession soit 9 000 €.

LAISSE à la charge de l'acquéreur les frais de notaire liés à la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Délibération n° 2018/072

NOTE DE CONJONCTURE 2017 ET AVENANT « 2017 A » A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES LONGUES RAYES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de l'adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Longues Rayes, approuvée par le Conseil Municipal du 18 janvier 2007 ;

Vu la note de conjoncture de l'exercice 2017 relative à la ZAC des Longues Rayes ;

CONSIDERANT que la note de conjoncture présente les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales, ainsi que les prévisions des années à venir ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la note de conjoncture de l'exercice 2017 présentée par l'aménageur.

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de l'opération résumées dans le bilan prévisionnel actualisé ci-dessous :

etat au 31.12.17

	Budget	Réalisé au 31.12.17	Reste à réaliser	2018	2019	2020	2021	Au dela
				Année	Année	Année	Année	
DEPENSES	7 742 732	6 099 250	1 643 482	702 979	219 636	106 778	95 186	518 903
ETUDES	256 620	230 073	26 597	7 640	4 167	4 167	4 167	6 457
APPROPRIATION	1 122 092	1 070 971	51 121	500	500	500	500	49 121
TRAVAUX	3 636 484	2 812 775	823 709	593 289	136 669	21 910	16 667	55 174
HONORAIRES	343 959	285 310	58 649	23 479	11 539	10 417	8 333	4 882
C.N.I.	485 817	417 868	67 949	12 430	5 000	5 000	5 000	40 519
FRS FINANC.M.T.	212 461	89 436	123 025	17 490	17 490	17 490	10 000	60 556
FRAIS FINANC.C.T.	234 735	101 570	133 166	19 987	20 000	20 000	20 000	53 179
FONDS DE CONCOURS	797 908	698 424	99 484					99 484
DOTATION SOLOREM	652 656	392 875	259 781	28 164	24 272	27 295	30 520	149 532
RECETTES	7 742 732	3 903 276	3 839 456	44 350	406 095	576 722	627 500	2 184 789
CESSIONS ET REC.LOC.	7 113 788	3 274 332	3 839 456	44 350	406 095	576 722	627 500	2 184 789
REMISE D'EQUIPEMENTS ET D'OUVRAGES								
PART.ACQUEUREURS (CESSIONS)	106 924	106 924						
REMBOURSEMENT FOUILLES ARCHEO	284 671	284 671						
REMBOURSEMENT TRAVAUX GAZ	17 965	17 965						
PARTICIPATION REGION LORRAINE	113 906	113 907						
PARTICIPATION EQUIPEMENT INFRA	105 478	105 478						
AMORTISSEMENTS						300 000	1 500 000	1 640 000
Remboursement Emprunt							1 500 000	
Remboursement Relais de trésorerie						300 000		1 640 000
MOBILISATIONS		2 020 000		520 000	200 000		700 000	
Emprunts		1 500 000						
Relais de trésorerie		520 000		520 000	200 000		700 000	
ELEMENTS DE TRESORERIE		158 062		-184 821	0	0	0	26 759
Factures fournisseurs en cours de paiement		223 992		-223 992				
Avances payées		22 615		4 144				-26 759
Acomptes encaissés		2 500		-2 500				
TVA en instance de remboursement		45 815		-45 815				
TRESORERIE CUMUL		-17 912		-341 361	45 097	215 042	-52 644	0

MAINTIENT au montant de 1,5 million d'euros l'enveloppe maximale de crédit relais autorisée pour soutenir la trésorerie de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la concession d'aménagement et les actes découlant de l'approbation de la note de conjoncture.

RESSOURCES

Délibération n° 2018/073

PLAN DE FORMATION DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE BLENOD LES PONT A MOUSSON

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
VU l'avis émis par le Comité Technique commun du 07/09/2018

CONSIDERANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;
CONSIDERANT la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du plan de formation 2019-2021 selon les modalités figurant au document annexé.

Délibération n° 2018/074

CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que les missions du CDG 54 à savoir l'emploi territorial et l'assistance RH, le conseil en organisation, l'ingénierie, la prévention, les assurances et l'économiste de la donnée notamment le RCPD permettent à la commune de gérer au mieux ses ressources humaines ;

CONSIDERANT que ces missions proposées actuellement par le CDG54 entrent potentiellement dans le champ du secteur concurrentiel et qu'elles seront proposées par la SPL Gestion Locale ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 306 800 € réparti en 3068 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 30 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 3 100,00 € correspondant à 31 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 100,00 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Monsieur Julien HEZARD
- Monsieur Bernard BERTELLE

aux fins de représenter la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON au Conseil d'Administration de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,

APPROUVE que la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social, l'article 13 relatif aux droits et obligations attachés aux actions, l'article 15 relatif au conseil d'administration, l'article 19 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements, et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON à la SPL est inscrite au budget principal 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2018/075

PARTICIPATION A L'OPERATION "COMMUNE NATURE" - CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST - AUTORISATION A SIGNER

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de madame la conseillère municipale déléguée au cadre de vie et au fleurissement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du projet et l'intérêt pour la commune de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces public ;

CONSIDERANT que la participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide mise en œuvre par la région Grand Est ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 21 h 03.



Le Maire

Bernard BERTELLE